

**DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE / ARRONDISSEMENT DE CHINON  
MAIRIE - 37 340 CONTINVOIR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	19/03/21	L'an deux mil vingt et un,
Conseillers en exercice	10	le jeudi 25 mars à 18h30
Présents	10	Le Conseil Municipal, légalement convoqué en
Absents	0	session ordinaire, s'est réuni à la Salle des
Pouvoir	0	fêtes communale sous la présidence de
		Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,

Présents : François GRANDEMANGE, Christophe WAGNER, Michelle DAVENET, Sylviane GRANDEMANGE, Christophe ZENTNER, Nicole ROYER, Christian SAGET, Jean-Claude VAUGUET, Valérie DION, Ludovic ROUABLÉ

Absents excusés : 0

Pouvoirs : 0

M. Christophe ZENTNER a été élu secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal a délibéré pour un déroulement de séance à huis clos.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, le secrétaire de séance est désigné. Il est fait ensuite lecture du compte rendu du conseil municipal du 10 mars 2021. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté par l'assemblée à l'unanimité.

1	<b>HOMMAGE A MONSIEUR ALAIN TILY</b>	
---	--------------------------------------	--

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à une minute de silence en l'hommage, en mémoire et suite au décès de Monsieur Alain TILY, secrétaire de la Mairie de CONTINVOIR depuis 2008.

2	<b>AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR</b>	
---	--	--

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation des points suivants à l'ordre du jour :

- AMORTISSEMENT DE SUBVENTION VERSEE
- MODIFICATION DE NOM DE RUE
- ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – RENTREE 2021
- ANNULE ET REMPLACE – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR L'ANNEE 2021

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTTE** l'ajout des points à l'ordre du jour.

3	<b>ADRESSAGE FIBRE OPTIQUE  ACQUISITION DES PLAQUES NUMERIQUES  (NUMEROTATION DE MAISON) ET D'IDENTIFICATION  DE RUE, CHEMIN, IMPASSE</b>	DCM 15-2021
---	---	-------------

Par délibération numéro 2020-27 en date du 4 juin 2020, le Conseil municipal a mandaté Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien à la préparation de l'arrivée de la fibre optique et de l'adressage.

Les dénominations et numérotations des voies de la commune conformément aux cartes annexées ont été adoptées.

Il convient aujourd'hui d'acquérir les plaques de numérotation (selon le métrage en campagne profonde ou le numéro des maisons en centre bourg, d'identification des rues, des impasses, des chemins... La commune est dans l'obligation de fournir ces plaques aux particuliers, entreprises ou autres propriétaires de bâtiments.  
Conformément à la délibération 09-2021 du Conseil Municipal du mercredi 10 mars 2021, quatre devis bien détaillés sont présentés au Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de 200 plaques de numérotation de maison et 60 plaques d'identification de rue, impasse ou chemin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande de la société SES, devis le mieux disant et le moins onéreux pour un montant de 4 020,00 € TTC.

**DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget de l'exercice 2021.

4	<b>VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020</b>	DCM 16-2021
---	---------------------------------------	-------------

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2343-1 et 2.

M. le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice **2020** a été réalisée par le Receveur Municipal de Langeais.

M. le Maire, précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	DCM 17-2021
---	-----------------------------------	-------------

Vu le CGCT et notamment les articles L 2121-31, L 2122-22 et L 2343-1 et 2.

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020.

M. le Maire attire l'attention du conseil municipal sur l'obligation qui lui est faite de quitter la séance de l'assemblée pour le vote du compte administratif, ce qu'il fait.

M. Christophe WAGNER, 1<sup>er</sup> Adjoint, est alors désigné pour présider la séance. Il expose à l'assemblée les conditions d'exercice du budget 2020.

Ayant entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

**VOTE et ARRÊTE** à l'unanimité des membres présents le compte administratif de l'exercice 2020 comme suit :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		15 784,67		61 262,23		
Opérations exercice	186 620,24	256 461,83	482 995,63	482 856,42	669 615,87	739 318,25
<b>TOTAL</b>	<b>186 620,24</b>	<b>272 246,50</b>	<b>482 995,63</b>	<b>544 118,65</b>	<b>669 615,87</b>	<b>739 318,25</b>
Résultat de clôture		85 626,26		61 123,02		
Restes à réaliser	48 898,43				48 898,43	
<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>48 898,40</b>	<b>85 626,26</b>		<b>61 123,02</b>	<b>48 898,43</b>	<b>146 749,28</b>
<b>RÉSULTAT DÉFINITIF</b>		<b>36 727,83</b>		<b>61 123,02</b>		<b>97 850,85</b>

Et les reports suivants au Budget Primitif 2021 :

Recettes de Fonctionnement - 002 :	61 123,02 €
Recettes d'Investissement - 001 :	85 626,26 €

6	<b>BUDGET PRIMITIF 2021</b>	<b>DCM 18-2021</b>
---	-----------------------------	--------------------

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants  
L.2311-1 à L-2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n °82-213 du 2 mars 1982),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOpte** le budget de l'exercice **2021**, à l'unanimité des membres présents, arrêté comme suit,

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	537 886,86	537 886,86
<b>INVESTISSEMENT</b>	245 900,25	245 900,25

**PRÉCISE** que le budget primitif de l'exercice **2021** a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

7	<b>AMORTISSEMENT DE SUBVENTION VERSEE</b>	<b>DCM 19-2021</b>
---	---	--------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'amortir les frais occasionnés par les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications dans le Centre Bourg sur une durée de 30 ans.

Il propose aux conseillers le tableau d'amortissement suivant :

COMPTE	NATURE	DÉBUT FIN	AMORTISSEMENT		VALEUR COMPTABLE
			2021	2022 à 2051	
280412	ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX	2021 2051	1448,01 €	1447,78 €	43 433,63

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'amortir, sur 30 ans, les frais occasionnés par les travaux d'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, selon le tableau ci-dessus présenté.

8	<b>MODIFICATION DE NOM DE RUE</b>	<b>DCM 20-2021</b>
---	-----------------------------------	--------------------

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'adressage de la commune, une délibération 2020-27 concernant la dénomination et numérotation des voies de la commune a été votée lors du Conseil Municipal du jeudi 4 juin 2020.

La commune de Hommes, qui a finalisé le plan d'adressage de sa commune, a nommé « Route de l'Aireau », la route se situant entre Continvoir et Hommes. Afin que cette voie soit nommée de la même façon, une modification doit être apportée à la nomination de cette route pour la commune de Continvoir qui était « Rue de l'Aireau » sur la carte annexée à la délibération citée ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de nommer cette voie communale : « Route de l'Aireau ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VALIDE** la nomination de la voie communale entre Continvoir et Hommes : « Route de l'Aireau ».

**ADOpte** suite à cette modification les dénominations conformément aux cartes annexées à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9	<b>ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE RENTREE 2021</b>	<b>DCM 21-2021</b>
---	---	--------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves des communes formant le Regroupement Pédagogiques Gizeux, Avrillé-les-Ponceaux, Continvoir et Hommes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, selon les horaires 9 h – 12 h et 13 h 30 – 16 h 30, à la rentrée 2021 ;

**SOLLICITE** la dérogation prévue en ce sens auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au DASEN ;

10	<b>ANNULE ET REMPLACE          FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE          POUR L'ANNEE 2021</b>	DCM 22-2021
----	--	-------------

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

**Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.**

**Un traitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.**

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

**A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 en s'aidant de l'exemple suivant :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux <b>sans modulation possible</b>	13,40%	13,40 % (pas de vote)
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties (modulable) : <b>Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous</b>	16,10%	Taux 16,10 %
Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties	16,48%	
<b>Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)</b>		32,58 % (=16,10 % + 16,48 %)
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	59,50%	Taux 59,50 %

\* Pas de vote de ce taux. Il peut être rappelé pour information (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 32,58 %.

**FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 59,50 %.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

<b>11</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	
-----------	---------------------------	--

Monsieur le Maire expose les points suivants :

- Expose la requête de Monsieur HEBERT concernant une proposition d'échange d'un chemin communal. Le Conseil municipal reste sur sa position de refus dans la mesure où ce chemin dessert un étang qui est un point incendie.
- Monsieur Sylvain DOLIVET, agent communal, a adressé une lettre recommandée à la Mairie, en vue de son départ en retraite dans le courant de l'année 2021.



- Informe de la demande de Monsieur PERRIER, habitant « Les Mesures » quant à un problème de busage et des difficultés d'accès de véhicules longs et lourds sur sa propriété. La commission voirie se déplacera sur site.
- Indique qu'une fiche action CRTE est à retourner à la CCTOVAL avant le 6 avril 2021.
- Informe de la réception d'un organisme en faveur des gens du voyage en recherche de terrains viabilisés pour se sédentariser. Monsieur le Maire a indiqué que CONTINVOIR était un lieu de passage et non de sédentarisation.
- Christophe WAGNER indique qu'un devis a été demandé pour l'aménagement d'un espace à « l'étang de la Cure » avec une dalle plastique permettant l'engazonnement (devis estimé à 650 €).
- Christophe WAGNER informe que les antennes relais de téléphonie mobile sont opérationnelles. Le réseau téléphonique est de meilleure qualité.
- Christophe WAGNER informe le Conseil municipal de la fuite de la bonde de « l'étang de la Cure ». Il aura fallu deux jours d'intervention avec l'aide, le dimanche de Monsieur Philippe GOUBARD et Monsieur Patrick NEVOIT.
- Christophe WAGNER informe le Conseil municipal du différend opposant la Mairie à Madame Magali HAMARD. Il expose la requête de Mme HAMARD, consistant à une reconnaissance de son travail sans action en justice. Le Conseil municipal donne son accord pour qu'une lettre et une attestation soient rédigées en ce sens.
- Les membres de la commission fleurissement rendent compte de leur travail : le chiffrage et les quantités sont en cours, consultation en cours pour l'acquisition de pots.
- Sylviane GRANDEMANGE effectue un point de situation sur la vaccination. La commune a dirigé les personnes concernées vers le centre de NEUILLE PONT PIERRE. Pour information, le centre de vaccination de CHINON déménage vers BEAUMONT EN VERON. La deuxième injection aura lieu mardi 30 mars pour les habitants de CONTINVOIR déjà vaccinés. 30 personnes sont inscrites pour recevoir leur premier vaccin. 9 personnes étaient déjà inscrites sur d'autres sites.
- Christian SAGET fait un point PANNEAU POCKET : 170 smartphones connectés, 15 571 vues depuis la mise en place. Le site internet a été consulté 61 fois depuis le 15 mars 2021 avec la visite d'un chinois et d'un américain.
- Christian SAGET informe d'une visioconférence le 6 avril avec le service Communication de la CCTOVAL.
- Michelle DAVENET fait le bilan des dégâts des eaux du logement 1B de la rue du Manoir. L'expert en assurance et l'entreprise TREGRET étaient présents. Les dommages sont le parquet de l'appartement, des traces d'humidité au rez de chaussée de la mairie. L'entreprise TREGRET s'est engagée à effectuer tous les travaux à sa charge (1 600 €) sans faire intervenir l'assurance.
- Michelle DAVENET indique que les mandats de mise en vente de la maison du 34 rue de la gare ont été signés auprès de l'étude notariale BOUIS-DEQUIDT, l'agence immobilière IAD et l'agence immobilière VINCI. Une première visite de la maison s'effectuera le samedi 27 mars 2021.

Monsieur le Maire remercie :

- Monsieur Philippe GOUBARD pour son aide et son intervention pour la réparation de la fuite de « l'étang de la Cure »,
- Monsieur Patrick NEVOIT pour son aide et la fourniture de terre pour la réparation de la fuite de « l'étang de la Cure ».
  
- Madame Isabelle GALLAND pour son travail de préparation du budget 2021.
  
- Madame Christine GENEVE, Comptable publique et Trésorière à LANGEAIS pour son aide et son soutien pour la construction et la validation du Budget Primitif 2021.

Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 h 30

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :**

**Sera fixé ultérieurement**